

## Commission des projets routiers

### 1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

#### Acquisition d'équipements servant à la viabilité hivernale

#### Rapport n° CP/2014/654

#### Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à la commune de Bourg Bruche pour l'acquisition d'équipements servant à la viabilité hivernale.

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Général du Bas-Rhin apporte un soutien aux communes et aux groupements intercommunaux pour l'acquisition d'équipements servant à la viabilité hivernale.

La délibération du 19 octobre 1981, a arrêté les règles suivantes :

- 30 % du coût H.T. pour tout le matériel destiné exclusivement à la viabilité hivernale tels que lames et sableuses, y compris les frais d'adaptation des équipements aux engins existants : plaque de fixation ou pompes hydrauliques complémentaires ;
- 10 % du coût H.T. pour le matériel pouvant être utilisé également à d'autres fins tels que camions ou tracteurs.

Le présent rapport vous propose d'attribuer une aide financière à la commune de Bourg Bruche conformément au tableau joint en annexe, pour un montant total de 2 811,03 €.

Les montants indiqués seront engagés sur l'AP (Autorisation de Programme) « SUBVVOIRIE ».

Les crédits de paiement afférents seront imputés sur la ligne de crédit 35297.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 811,03 € à la commune de Bourg Bruche, selon le détail figurant au tableau annexé.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL